

Association Patrimoines de Rouen et de la Normandie
20 rue du Contrat Social
76000 Rouen

Tél : 02 35 80 07 15 ou Portable : 06 03 96 36 00
Site internet: [www.patrimoines – rouen – normandie.fr](http://www.patrimoines-rouen-normandie.fr)

REGLEMENT INTERIEUR

I - Adhésions

Article 1

La participation aux activités organisées par l'association Patrimoines de Rouen et de la Normandie, implique l'adhésion à l'association et l'acceptation du présent règlement que l'intéressé aura pris soin de lire avant son adhésion.

Pour être adhérent à l'association, il faut respecter l'esprit de l'association et régler une cotisation annuelle.

Article 2

Un enfant mineur de plus de 16 ans qui souhaite s'inscrire individuellement, doit avoir l'accord écrit d'un de ses parents, de son tuteur ou de son responsable légal.

Article 3

Afin de permettre de découvrir l'association, l'animateur responsable de l'activité peut accepter une personne étrangère à l'association. L'association ayant souscrit une assurance complémentaire : Responsabilité civile + accident, une participation financière sera demandée aux participants extérieurs.

II – Les cotisations

Article 4

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration. Le montant de la cotisation est dû en totalité au moment de l'adhésion. A partir du 1er octobre, le règlement de l'adhésion comprend celui de l'année suivante.

La cotisation comprend une assurance « Responsabilité Civile – Accidents Corporels et activités de pleine nature.

Article 5

La cotisation et l'assurance sont valables du 1er janvier au 31 décembre. Tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation au 31 mars de l'année en cours, se verra après deux rappels exclu de l'association.

III – Les activités

Article 6

Chaque activité est organisée et encadrée par un (ou plusieurs animateurs bénévoles) qui sera identifié sur la programmation.

Article 7

L'animateur est libre du choix des participants. Il peut même exclure toute personne qui n'est pas membre de l'association ou susceptible de gêner le bon fonctionnement de l'activité par :

- Un équipement mal approprié ou défaillant, notamment l'absence de chaussures de randonnée adaptées ;
- Une condition physique non adaptée à la randonnée proposée ;
- Un comportement préjudiciable à la bonne entente du groupe ;
- Un comportement mettant en cause la sécurité du groupe, par exemple le non respect des consignes de sécurité

éditées par l'animateur, initiatives personnelles en cours de randonnée mettant en jeu sa propre sécurité ou celle du groupe, consommation d'alcool, drogue, produits dopants etc....

Lors de l'organisation d'une randonnée, l'animateur responsable de l'activité décide de la faisabilité de la randonnée en fonction :

- Des conditions météorologiques ;
- De sa connaissance de l'état du terrain ;
- Des participants en particulier de leur nombre ;
- De sa forme personnelle et de celle de l'encadrement.

Il peut décider de l'annulation ou du report de l'activité.

Article 8

Les activités sont définies par le programme mensuel qui est envoyé à chaque adhérent et qui figure sur le site internet de l'association (lieu et finalité) et ne peuvent être modifiées sur le terrain.

IV – Participation aux activités

Article 9

La programmation des activités est éditée sur le site internet de l'association régulièrement mis à jour. Les adhérents de l'association sont également informés chaque mois par courriel.

Pour participer à une animation, il est impératif de s'inscrire sur l'adresse courriel indiquée, à réception un courriel confirmera l'inscription et indiquera l'heure et le lieu de rendez vous.

Article 10

Chaque participant à une randonnée, s'engage à venir avec un équipement adapté et en bon état, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'habillement, l'eau et la nourriture.

Article 11

Aucun participant à une randonnée ne peut quitter le groupe une fois l'activité commencée, sans l'accord du responsable. Dans ce cas le randonneur quittant le groupe assume sa propre responsabilité, dégageant celle de l'association Patrimoines de Rouen et de la Normandie.

Article 12

Les participants aux activités de l'association, s'engagent à se conformer aux consignes du responsable. Au cours de la randonnée, l'animateur peut décider une modification de parcours, selon l'état physique des participants, les conditions météorologiques ou pour des raisons évidentes d'urgence ou de sécurité.

Article 13

Les horaires de départ des activités sont clairement définis sur le programme. Chacun aura à cœur de respecter scrupuleusement les horaires. Les participants sont tenus d'annuler leur sortie s'ils arrivent sur le site après le départ de l'activité. Dans le cas où ils essaieraient de rattraper le groupe, la responsabilité de l'association Patrimoines de Rouen et de la Normandie, ne saurait être engagée.

Article 14

Lors de la visite de certains lieux (église, château, musée, parc privé, lieu touristique etc...), les participants auront à cœur de respecter la tranquillité de l'endroit en adoptant une attitude discrète.

V – Les activités

Article 15

Lors des randonnées en accord avec l'esprit de l'association, l'esprit de compétition, pas plus que la recherche de performance ne sont acceptés au sein de l'association. Les randonnées se déroulent à un rythme de 3,5 à 4 km/h, selon le rythme du groupe et en fonction des points d'intérêts rencontrés au cours de la randonnée. L'horaire d'arrivée est

donné à titre indicatif par l'animateur.

Article 16

Pour le confort de chacun et pour des raisons de sécurité, l'animateur peut limiter le nombre de participants, lorsque le quota est atteint, une liste d'attente est alors établie selon l'ordre des inscriptions. Les inscrits seront informés par courriel de la confirmation de leur participation ou non à l'activité.

Article 17

Pour se rendre sur les lieux de l'activité, le covoiturage entre participants est conseillé. L'organisation du covoiturage n'est pas du ressort de l'association. Les participants doivent donc s'organiser entre eux. Les participants doivent veiller avant le départ de l'activité à garer correctement leur véhicule afin qu'il ne gêne ni l'accès des riverains, ni la circulation.

Article 18

Certaines activités occasionnent des frais (entrée de musée, organisation par une autre association, rémunération d'un guide conférencier, location de salle ou de matériel etc... Il sera demandé alors à chacun une participation financière qui devra obligatoirement être acquittée avant le début de l'animation.

Article 18 Bis

Lors d'une animation payante, toute personne inscrite et ne pouvant pas participer à cette animation, devra obligatoirement prévenir l'organisateur 24 heures à l'avance. Dans le cas où l'organisateur ne serait pas prévenu et que cette négligence aurait occasionné des frais à l'association (achat de billets, rémunération d'un conférencier etc...), le montant du tarif de l'animation concernée sera facturé au participant inscrit et absent.

Article 19

Lors des cheminements sur route, chaque participant est tenu de respecter les consignes des animateurs, ils devront marcher obligatoirement :

- en file indienne sur le bord gauche de la chaussée si celle-ci ne comporte pas de trottoirs ou d'espace aménagés pour les piétons ;
 - à droite, en groupe de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres.
- C'est la sécurité du groupe qui guide le choix de l'animateur.

Article 20

Les chemins de randonnées sont notre stade d'évolution. A côté commence la propriété privée que chaque randonneur s'efforcera de respecter en ne quittant pas les chemins. Lors des franchissements de clôtures, chaque participant aura à cœur de veiller à refermer correctement les barrières.

Article 21

Tout participant à une activité est tenu de respecter l'environnement. Tous les déchets non biodégradables doivent être rapportés dans un sac poubelle que chaque participant n'aura pas manqué d'emporter.

Le Président

Alain Hédin

Ce règlement a été modifié et approuvé par la totalité des membres du conseil d'administration lors de sa réunion du 3 mai 2017.